

## Pour en savoir plus



9, boulevard Malesherbes 75008 Paris  
[www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)



[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr)



[www.ffbatiment.fr](http://www.ffbatiment.fr)



[www.aimcc.org](http://www.aimcc.org)



[www.ffnmc.com](http://www.ffnmc.com)



[www.dpcnet.org](http://www.dpcnet.org)  
[www.interbat.com](http://www.interbat.com)

**NOUVEAU**

## Le marquage



**apparaît  
sur les produits  
de construction !**

Dès aujourd'hui, la plupart des produits ne peuvent être vendus en Europe que s'ils sont marqués **CE**.

Cette obligation a été décidée par l'Union Européenne pour favoriser la libre circulation des produits sur le marché européen.

C'est au fabricant d'appliquer la directive qui le concerne (jouet, appareils à gaz, emballage...) pour apposer le logo **CE** sur son produit.

En France, dès qu'un produit est concerné par le marquage **CE**, un arrêté précise sa date d'application, les dates de fin de fabrication et de fin de commercialisation des produits non marqués **CE**.

Une directive européenne définit *les exigences essentielles* et les principes généraux par secteur.

Dans le cas de la *Directive Produits de Construction*, ces exigences portent sur les ouvrages. *Le marquage CE atteste des caractéristiques du produit visant à satisfaire, pour l'ouvrage, les exigences essentielles.*

**Le saviez-vous ?**

Comment choisir  
le bon produit **CE**  
pour le bon ouvrage ?



# Un produit pour un ouvrage



Ce sont toujours les règles de l'art et la réglementation française qui définissent le niveau de performance requis du produit pour réaliser un ouvrage.

Parmi tous les produits marqués **CE**, tous ne seront pas adaptés à l'ouvrage projeté.

Exemple des tuiles marquées **CE** : Elles n'ont pas toutes le même niveau d'exigence à la résistance au gel, alors qu'elles peuvent être vendues dans toute l'Union Européenne.

Les performances d'un type de tuiles peuvent convenir pour une maison à Séville mais pas à Lille.




# La bonne méthode

## Lire

les informations de l'*étiquette* et celles de la *déclaration de conformité* **CE** qui accompagnent le produit.

Étiquette **CE** type

Référence au texte européen (norme harmonisée ou Agrément Technique européen)

<b>CE</b>	Le nom ou la marque distinctive Adresse déposée du fabricant 2 derniers chiffres de l'année de l'apposition marquage CE N° certificat de conformité CE EN 13162			
	Dénomination du produit			
Organisme notifié n° XXXXX	Code de désignation			
Euroclasse <b>A2</b> S1d0	R m².K/W <b>1,35</b>	λ W/m.K <b>0,038</b>	Épaisseur en mm <b>50</b>	
m²/colis	Pièces par colis	Longueur en mm	Largeur en mm	
<b>3,60</b>	<b>3</b>	<b>1200</b>	<b>1000</b>	
<b>NOM DU PRODUIT</b> XXXXXXXXXX				
N° contrôle + usine		3 453 120 236 458		

Caractéristiques du produit

Ces informations sont réglementées.  
Elles concrétisent l'engagement du fabricant.

## Vérifier

dans les règles de l'art (DTU, Avis techniques, règles professionnelles...) et la réglementation, si le produit est assez performant pour garantir la qualité requise de l'ouvrage concerné.  
Les certifications peuvent aussi vous aider à choisir !

C'est en comparant  
la *déclaration de conformité* du produit **CE**,  
et toute autre information technique  
complémentaire fournie par le fabricant,  
aux règles de l'art en vigueur en France  
que vous aurez l'assurance de choisir  
le bon produit **CE** pour le bon ouvrage !

# Les 3 règles d'or du produit **CE**



**S'assurer**  
de la présence du logo sur le produit. **CE**



**Lire**  
l'*étiquette* et la *déclaration de conformité* fournies avec le produit et qui accompagnent le marquage **CE**



**Vérifier**  
que le produit répond bien aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur en France.